



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2017-060

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2017

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-04-27-003 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à M. Dominique HALBWACHS, Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique (6 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-04-27-003

ARRÊTÉ N° ..., portant délégation de signature à M.
Dominique HALBWACHS, Directeur par intérim de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Demande de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Portant délégation de signature à Monsieur Dominique HALBWACHS
Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat

LE PREFET DE MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;
- Vu** le décret modifié n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité ;
- Vu** le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 21 et 38 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme, du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et au ministère de la santé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 de placer les préfets responsables des BOP gérés par les services placés sous leur autorité.

Vu la circulaire NORBUDB1323830C du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et ses annexes, notamment l'annexe 6 relative à l'expérimentation sur une région ultra-marine en 2017 ;

Vu le décret du président de la République du 31 Juillet 2014 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2017, par lequel M. Dominique HALBWACHS, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommé Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, à l'effet de signer au nom du Préfet de Martinique toutes décisions et correspondances ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels entrant dans le champ des missions et des compétences de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et en particulier :

- a) relatives à la gestion du personnel et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- b) les décisions d'octroi de subventions au profit des associations sportives et socio-éducatives ;
- c) les décisions prises en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment les dispositions relatives à la profession d'éducateur physique et sportif et aux établissements à caractère sportif ;
- d) les décisions relatives à l'ouverture et à l'organisation des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement ;
 - e) la décision d'agrément des associations sportives, de la jeunesse et d'éducation populaire ;
 - f) toutes pièces ou actes administratifs relatifs aux opérations de gestion et de liquidation des traitements et indemnités des cadres techniques et pédagogiques permanents, saisonniers ou occasionnels de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en fonction en Martinique ;
 - g) toutes décisions relatives au secteur de l'économie sociale, à l'exception des actes financiers ;
 - h) toutes décisions relatives au secteur de la cohésion sociale, y compris d'intégration de populations immigrées, à l'exception des décisions énumérées ci-après :

Dans le domaine de l'action sociale et la lutte contre les exclusions

** Constitution du conseil de famille (décret 85-93 > du 23 /08/1985 modifié relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat),'*

** Constitution du conseil départemental de tutelle aux prestations sociales (décret n° 69-339 du 25 avril 1969,*

Dans la doctrine de la mutualité

**Fixation du nombre de membres du Comité Régional de la coordination de la Mutualité (article R 412-1 du code de la sécurité sociale,*

**Agrément des mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance relevant branche 2 (article R 211-7 du code de la sécurité sociale),'*

**Transfert de portefeuilles, fusions et scissions des mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurances relatives à la branche 2 (code de la mutualité),*

Dans le domaine de la protection sociale

**Nomination des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ayant leur siège en Martinique (décret du 2001-889 du 28/09/2001),*

**Autorisation, création, extension et suppression de structures sociales prévues à*

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, à l'effet de signer au nom du Préfet de Martinique les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique en tant que responsable délégué **de budgets opérationnels de programmes**, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- 163 « *Jeunesse et vie associative* »
- 177 « *Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables* »
- 219 « *Sport* »
- 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* »

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, en tant que **responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes et des missions suivantes :

Programme 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* »

Programme 147 « *Politique de la ville* »

Programme 157 « *Handicap et dépendance* »

Programme 163 « *Jeunesse et vie associative* »

Programme 177 « *Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables* »

Programme 219 « *Sport* »

Programme 304 « *inclusion sociale et protection des personnes* »

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, **action 1**, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de responsable de centre prescripteur ;

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, **action 2**, en qualité de responsable de centre prescripteur.

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés suivants et avec les limitations de montant suivantes :

Programme	Montants
BOP 163 « jeunesse et vie associative »	10 000 euros H.T.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 90 000 €,

- et, quel qu'en soit le montant :

- le courrier informant l'autorité chargée du contrôle budgétaire des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis préalable défavorable de cette autorité,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Martinique ;

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 3 et 4.

Article 8 : Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de plan ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 9 : Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignés pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et Monsieur Dominique HALBWACHS, en sa qualité de Directeur par intérim de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France

Le 27 AVR 2017

LE PRÉFET

Fabrice FIGOULET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.